



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général

**Arrêté n° 2020/SG/DRFIP/691 du 2 octobre 2020  
portant délégation de signature à M. Christian PICHEVIN, administrateur général des  
finances publiques, directeur régional des finances publiques de Mayotte, en matière de  
régime d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale  
des finances publiques de Mayotte**

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de M. Christian PICHEVIN, en qualité de directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- VU l'arrêté du directeur général des finances publiques du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- VU la notification du 19 juin 2018 de la direction générale des finances publiques portant affectation de Monsieur Thierry VERT, administrateur des finances publiques adjoint à Mayotte ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de Mayotte :

**ARRETE:**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à **M. Christian PICHEVIN**, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de Mayotte à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction régionale des finances publiques de Mayotte.

**Article 2.** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian PICHEVIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sera exercée par **M. Thierry VERT**, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion publique à la direction régionale des finances publiques de Mayotte.

**Article 3.** – L'arrêté préfectoral n° 548/2019/SG/DRFIP du 29 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Marc LELEU, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Mayotte et M. Thierry ACHARD, administrateur des finances publiques, directeur adjoint, en matière de régime d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de Mayotte est abrogé.

**Article 4.** – Le directeur régional des finances publiques de Mayotte et son adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à Mayotte.

Le préfet,  
délégué du Gouvernement

